Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260707-2026_07_56-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-07-56
7 juillet 2026

Date de convocation : Mardi 30 juin 2026	*Le mardi 7 juillet deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Absents excusés : 2 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes DALLE Marie, GAC Céline, GRALL Marie-Catherine, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : GUILLARD Nolwenn ayant donné pouvoir à DALLE Marie, MINGAM Gwénaëlle ayant donné pouvoir à Yvon PRISER* *Mme GAC Céline a été désignée comme secrétaire de séance.*

Objet : Révision de loyers des logements appartenant à la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant des loyers des logements appartenant à la Commune est révisable chaque année, conformément à l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL). La période de référence retenue est le 4e trimestre de l'année précédente.

L'indice de référence des loyers pour le 4e trimestre 2025 s'établit à 145.78, contre 144.64 pour le 4e trimestre 2024, soit une augmentation 0.79 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre)

- **Décide** d'appliquer cette augmentation de 0.79 % au montant mensuel des loyers des logements appartenant à la Commune.

Cette augmentation n'est pas applicable aux locataires ayant signé un bail depuis moins d'un an.

Nouveaux loyers applicables à compter du 1er juillet 2026 :

Ancien presbytère :
- 1er étage : 458.23 €
- 2ème étage appartement 1 : non concerné, gestion locative par Habasque immobilier (révision au 1er avril)
- 2ème étage appartement 2 : 244.10 €

Ancienne mairie :
- Rez de chaussée : 388.00 €
- 1er étage : 385.09 €

Logement Kermarrec n°1 : non concerné, gestion locative par Habasque immobilier (révision au 1er mai)
Logement Kermarrec n°2 : non concerné, gestion locative par Habasque immobilier (révision au 1er septembre)

M. Laurent LE BORGNE, Maire	*Mme GAC Céline* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 9 juillet 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 9 juillet 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.